

USAGES, CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES ET CONDITIONS D'APPLICATION		COUR AVANT		COUR LATÉRALE		COUR ARRIÈRE	
		Conditions	Normes	Conditions	Normes	Conditions	Normes
17. Café-terrasse • Construction accessoire liée à un usage commercial, où l'usage consiste notamment à servir des repas ou des boissons, alcoolisées ou non • Localisée à une distance minimale de 15 m d'une zone habitation à l'exception des zones H6-1045 et H6-1304; • Aucune musique n'est diffusée sur la terrasse • L'opération d'une terrasse est limitée du 15 avril au 15 octobre de la même année et tout équipement amovible, y compris les auvents, et leurs structures, doivent être retirées de cet espace. Le plancher et le garde-corps peuvent être maintenus • La hauteur de la plate-forme est régie au règlement relatif aux PIA		• Distance à respecter de la ligne surélevée par rapport au niveau du trottoir ou de l'emprise publique adjacente : 1 m		Autorisé : • distance min. d'une ligne de propriété : 1,5 m		Autorisé : • distance min. d'une ligne de propriété : 1,5 m	
18. Capteurs solaires ou équipement de nature semblable : • Outre dans les cours ici concernées, est autorisé sur le toit d'un bâtiment principal si aménagé de manière non visible de la rue ou dissimulé de manière à faire corps avec le bâtiment principal 19. Chambre froide située sous une galerie construite sur fondation et au sous-sol • La chambre froide ne doit jamais être aménagée en pièce habitable et aucune fenestration n'est permise		Interdits		Autorisés : • Distance min. des lignes de propriété si non visible d'une rue 3 m		Autorisés : • Distance min. des lignes de propriété : 1 m	
• Empiètement max. dans une marge avant : • Distance min. d'une ligne avant : • Distance min. des autres lignes de propriété :		2 m 1 m		L'équivalent de la plus petite exigence des marges latérales requises dans la zone pour l'une d'entre elles et 1,5 m pour l'autre.		L'équivalent de la plus petite exigence des marges latérales requises dans zone. 1 m	



4.34 IMPLANTATION D'UN CAFÉ-TERRASSE

4.34.1 Objectifs

Les objectifs visés sont les suivants :

- a) Favoriser l'intégration physique des cafés-terrasses au cadre urbain.
- b) Éviter des interférences avec les fonctions véhiculaires et piétonnières sur l'emprise publique.

4.34.2 Critères d'évaluations (69-2, 10-0-5-05)

La conformité à ces objectifs est évaluée sur la base des critères suivants :

- a) Compatibilité fonctionnelle au bâtiment
Le café-terrasse s'inscrit dans la continuité de l'usage principal, en relation avec le bâtiment d'accueil, et ce tant sur le plan de son architecture que de la fonction qui y est traditionnellement exercée.
- b) Contribution architecturale
Le café-terrasse doit de par sa localisation, ses matériaux, son élévation, son accès, ses composantes (clôtures, murets, etc.), sa configuration, respecter ou valoriser les caractéristiques intrinsèques du bâtiment principal tant sur le plan fonctionnel qu'architectural.
- c) Niveau de la terrasse
Le café-terrasse ne doit pas être l'élément dominant de l'environnement visuel du secteur. À défaut d'être en continuité directe de l'architecture du bâtiment de référence, une élévation faible ou nulle par rapport au niveau de la rue est favorisée.
- d) Choix des matériaux
Les matériaux extérieurs utilisés pour le café-terrasse doivent être sécuritaires et témoigner d'une recherche de qualité eu égard à leur intégration à l'architecture du bâtiment et du secteur.
- e) Garde-corps, clôtures et murets
L'emploi des garde-corps, clôtures et murets est conditionné par leur fonction respective eu égard aux caractéristiques architecturales du bâtiment et à son aménagement.
- f) Délimitation du couvre-sol (69-2, 10-04-05)
Une distinction physique doit être assumée entre le café-terrasse et l'espace public. Lorsque aménagé au niveau du sol, l'utilisation de pavés imbriqués est recommandée.
- g) Paysagement
L'aménagement du café-terrasse doit incorporer des éléments paysagers et arbustifs qui participent à définir cet espace tout en favorisant son intégration à l'aménagement global de propriété.
- h) Entreposage hivernal
Durant la période de non utilisation, le remisage extérieur du mobilier (chaises, tables, bacs à plantation, etc.) peut se faire sur le terrain à la condition de ne pas être visible de la rue.